

A.T.É. – Règles d’admissibilité au stage

SITUATION A STAGE 1 À L’ÉTÉ – STAGE 2 À L’HIVER

STAGE 1 : ÉTÉ

Pour être éligible au stage 1, l’élève ne peut accuser un retard¹ de plus de trois cours, autres que la discipline maîtresse, dans son cheminement scolaire des quatre premières sessions de son programme d’études. L’analyse de l’admissibilité s’effectuera après le 15 février, lors du recensement de la clientèle étudiante.

Le maintien de l’admissibilité est conditionnel à ce que l’élève soit en voie de réussir² les cours de formation spécifique auxquels il est inscrit.

STAGE 2 : HIVER

Pour être éligible au stage 2, l’élève ne peut accuser un retard¹ de plus de quatre cours, autres que la discipline maîtresse, dans son cheminement scolaire des cinq premières sessions de son programme d’études. L’analyse de l’admissibilité s’effectuera après le 20 septembre, lors du recensement de la clientèle étudiante.

Le maintien de l’admissibilité est conditionnel à ce que l’élève soit en voie de réussir² les cours de formation spécifique auxquels il est inscrit.

PROCÉDURE ET VALIDATION :

- Dès son entrée dans le programme, l’étudiant est informé des règles d’admissibilité aux stages par différents moyens tels que le choix de cours, la tournée des classes de l’API, la tournée des classes ATE. De plus, lors des périodes d’inscription, un rappel des règles est clairement mentionné sur le choix de cours.
- Vérification de l’admissibilité au stage 1 : après le 15 février
- Vérification de l’admissibilité au stage 2 : après le 20 septembre

¹ Pour les fins de calculs de l’admissibilité, le cours de renforcement en français (mise à niveau) est pris en compte dans la séquence des quatre cours de français.

² L’admissibilité d’un élève en situation d’échec pourrait être maintenue sur recommandation de la coordonnatrice ou du coordonnateur du programme d’études.

A.T.É. – Règles d’admissibilité au stage

SITUATION B STAGE 1 et 2 À L’ÉTÉ

STAGE 1

Pour être éligible au stage 1, l’élève ne peut accuser un retard¹ de plus de deux cours, autres que la discipline maîtresse, dans son cheminement scolaire des deux premières sessions de son programme d’études. L’analyse de l’admissibilité s’effectuera après le 15 février, lors du recensement de la clientèle étudiante.

Le maintien de l’admissibilité est conditionnel à ce que l’élève soit en voie de réussir² les cours de formation spécifique auxquels il est inscrit.

STAGE 2

Pour être éligible au stage 2, l’élève ne peut accuser un retard¹ de plus de trois cours, autres que la discipline maîtresse, dans son cheminement scolaire des quatre premières sessions de son programme d’études. L’analyse de l’admissibilité s’effectuera après le 15 février, lors du recensement de la clientèle étudiante.

Le maintien de l’admissibilité est conditionnel à ce que l’élève soit en voie de réussir² les cours de formation spécifique auxquels il est inscrit.

PROCÉDURE ET VALIDATION :

- Dès son entrée dans le programme, l’étudiant est informé des règles d’admissibilité aux stages par différents moyens tels que le choix de cours, la tournée des classes de l’API, la tournée des classes ATE. De plus, lors des périodes d’inscription, un rappel des règles est clairement mentionné sur le choix de cours.
- Vérification de l’admissibilité au stage : après le 15 février

¹ Pour les fins de calculs de l’admissibilité, le cours de renforcement en français (mise à niveau) est pris en compte dans la séquence des quatre cours de français.

² L’admissibilité d’un élève en situation d’échec pourrait être maintenue sur recommandation de la coordonnatrice ou du coordonnateur du programme d’études.